

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011297BS0301**

Réunion du Bureau Syndical du 24 octobre 2011

Date de convocation : 14 octobre 2011

Date d'affichage : 25 octobre 2011

OBJET : Election des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Vice-Présidents.

L'an deux mille onze, le vingt quatre du mois d'octobre à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :.....	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	17
Nombre de procurations au moment du vote :.....	0

Le Président expose :

- Qu'à la suite du remplacement de Monsieur Alain BALUTEAU qui occupait les fonctions de 2^{ème} Vice-Président, le Bureau Syndical étant désormais au complet, il y lieu de procéder à l'élection d'un 2^{ème} Vice-Président.
- Que, si le membre du Bureau Syndical élu au poste de 2^{ème} Vice-Président en occupait un autre, il aura lieu alors de procéder, en cascade, aux autres remplacements.
- Que cette élection s'effectue en application des statuts du SDEG 16 et, notamment, des articles 12, 16 et 31.

Le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Jean-Pierre COMPAIN, actuellement 3^{ème} Vice-Président, est candidat au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres du Bureau Syndical.

Il est procédé, à bulletin secret, aux opérations de vote.

A l'appel de leur nom, chaque délégué vote dans une urne transparente.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

Election au poste de 2^{ème} Vice-Président :

- nombre d'inscrits : 19
- nombre de votants : 17
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Monsieur Jean-Pierre COMPAIN obtient 16 voix, il est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Jean-Pierre COMPAIN occupant antérieurement les fonctions de 3^{ème} Vice-Président, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Claude GIGNAC, actuellement 4^{ème} Vice-Président, est candidat au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres du Bureau Syndical.

Il est procédé, à bulletin secret, aux opérations de vote.

A l'appel de leur nom, chaque délégué vote dans une urne transparente.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

Election au poste de 3^{ème} Vice-Président :

- nombre d'inscrits : 19
- nombre de votants : 17
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Monsieur Claude GIGNAC obtient 16 voix, il est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Claude GIGNAC occupant antérieurement les fonctions de 4^{ème} Vice-Président, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Paul BRISSON est candidat au poste de 4^{ème} Vice-Président .

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres du Bureau Syndical.

Il est procédé, à bulletin secret, aux opérations de vote.

A l'appel de leur nom, chaque délégué vote dans une urne transparente.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

Election au poste de 4^{ème} Vice-Président :

- nombre d'inscrits : 19
- nombre de votants : 17
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Monsieur Paul BRISSON obtient 16 voix, il est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.